

DOSSIER 1. NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION COMPTABLES.

1. Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français.

Elles sont constituées :

- par le Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208) ;
- par les règlements de l'ANC ;
- par le Plan comptable général mis à jour par les règlements du Comité de la réglementation comptable jusqu'à la première réunion de l'Autorité des normes comptables.

2. Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun de ces documents.

Le bilan est le document de synthèse qui décrit les éléments actifs et passifs de l'entreprise à une date donnée, c'est une image du patrimoine de l'entreprise.

Le compte de résultat est le document de synthèse qui récapitule les charges et les produits de l'exercice.

L'annexe est le document de synthèse qui comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et commenter celles données par le bilan et le compte de résultat.

3. Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels.

Il existe trois niveaux :

- le système abrégé ;*
- le système de base ;*
- le système développé.*

4. Rappeler le contenu de l'annexe.

L'annexe peut notamment comporter :

- des informations sous forme littérale (règles d'évaluation des stocks, changement de méthode, ...) ;
- des informations sous forme de tableaux (tableaux des immobilisations, des amortissements, des dépréciations, des provisions, des dettes et créances ...).

5. À partir de l'annexe 1, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévues par l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014.

- Alléger les obligations administratives.
- Inciter les entreprises à publier leurs comptes.
- Garantir la confidentialité des informations déposées.

DOSSIER 2. LES OPÉRATIONS COURANTES

A – TVA

1. Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.

La TVA sur les ventes de biens est exigible au moment de la livraison (en pratique à la facturation).

La TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement ou à la facturation si l'entreprise a opté pour le régime d'exigibilité « sur les débits ».

2. À partir de l'annexe 2, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.

TVA brute

Ventes et prestations de services réalisées en France,	400 000 * 20 %	80 000
Ventes de Marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne		exonérées
Ventes de Marchandises réalisées hors Union européenne		exonérées
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000

Déductions

Achats de biens et services en France,	250 000 * 20 %	50 000
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 * 20 %	10 000
Acquisition d'immobilisations en France,	60 000 * 20 %	12 000
Crédit à reporter		20 000

TVA nette

Crédit à reporter sur novembre 2013,		2 000
--------------------------------------	--	-------

3. Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.

44571	État, TVA. collectée Le 30/10/2013	80 000	
4452	État, TVA due intracommunautaire	10 000	
44567.10	État, crédit de TVA à reporter (octobre)	2 000	
44562	État - TVA. déductible sur immobilisations		12 000
44566	État, TVA. déductible sur autres biens et services		60 000
44567.09	État, crédit de TVA à reporter (septembre)		20 000
	<i>Créance sur l'Etat au titre du mois d'octobre 2013</i>		

B – Opérations courantes du mois de mai de novembre 2013

1. Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.

Le contrat de crédit bail est une solution alternative au financement des immobilisations.
Le preneur (locataire) dispose du matériel sans devoir investir la totalité du prix correspondant.

Au terme du contrat, trois possibilités sont proposées au preneur :

- prolonger la période de location ;
- rendre le bien au crédit-bailleur ;
- acquérir le bien.

2. À partir de l'annexe 3, comptabiliser au journal de la SARL CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois de novembre 2013.

	Installations générales. agt., amgt. divers		
	Etat, TVA déductible sur immobilisations		
411	Avances et acomptes versés Clients	2 376,00	
665	Fournisseurs d'immobilisations	20,00	
707	Escrow		
44571	Ventes de marchandises		2 000,00
	Etat, TVA collectée sur ventes		396,00
	Client, dette pour emballages		
	Facture n° 163		
512	Boni sur emballages (50 – 35) × 2	2 376,00	
411	Banque Etat, TVA collectée sur ventes		2 376,00
	Avoir ACV		
	Règlement client		
	Facture n° 11		
411	Achats de marchandises	4 900,00	
707	Etat, TVA déductible sur biens et services		
7085	Ventes de marchandises		3 800,00
44571	Etat, TVA collectée sur ventes		200,00
4196	Facture n° 164		800,00
	Client, dette sur emballages à rendre		100,00
	Entretien et réparation (500 x 1,20*)		
707	Fournisseur 09/11	950,00	
44571	Etat, TVA collectée sur ventes	190,00	
411	Constructif		1 140,00
	Facture n° 165		
	Etat, TVA déductible sur immobilisations		
275	Immobilisation en cours	4 600,00	4 600,00
401	Dépôt Production immobilisée		
	Etat, TVA collectée		
	Dépôt de garantie à titre de Crédit bail		
	280 P1		
401	Fournisseur	4 600,00	4 600,00
512	Personnel – Rémunérations dues		
	Chèques n° 530740		
	100 P1		
6122	Rendement de placements	6 000,00	
44566	Etat, TVA déductible sur biens et services	1 200,00	
401	Personnel – Rémunérations		7 200,00
	Première cotisation sociale		
	Contrat de Crédit bail		
	Caisse de retraite - non cadres		
	Caisse de retraite - cadres		
401	Fournisseur	7 200,00	
512	Retenués salariales		7 200,00
	Chèques n° 530741		
	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		
	Sécurité sociale		
	Caisse de retraite - non cadres		
	Cotisations patronales		

2181	29 000,00	
44562	5 800,00	
238		5 000,00
404		29 800,00
4196	100,00	
411		64,00
7086		30,00
44571		6,00
607	1 500,00	
44566	300,00	
401.2		1 500,00
4452		300,00
6155	600,00	600,00
401		
2131	80 000,00	
44562	16 000,00	
231		20 000,00
722		60 000,00
44571		16 000,00
641	15 000,00	15 000,00
421		
421	3 200,00	
425		300,00
427		400,00
431		2 050,00
4372 ¹		130,00
4373		320,00
645	5 200,00	
431		4 580,00
4372 ¹		210,00
4373		410,00

¹ On acceptera la comptabilisation des cotisations caisses de retraite dans un seul compte 437 Caisse de retraite

DOSSIER 3. OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

A - Immobilisation corporelle

1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours (pcg 211-1).

2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.

L'amortissement exceptionnel permet de réduire le bénéfice imposable de l'exercice (ou report d'imposition ou réduction d'impôt temporaire).

3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :

- dotation annuelle en amortissement fiscal ;
- dotation annuelle en amortissement économique ;
- dotation annuelle en amortissement dérogatoire.

Dotation fiscale :	$60\,000 \times 3/12 =$	15 000
Dotation économique :	$(60\,000 - 10\,000) \times 20\% \times 3/12 =$	2 500
Dotation dérogatoire :	$15\,000 - 2\,500 =$	12 500

4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.

	31/12/2013		
6811	Dotations aux amortissements du matériel	2 500,00	
28154	Amortissements du matériel <i>Selon plan d'amortissement</i>		2 500,00
	°		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	12 500,00	
145	Amortissements dérogatoires <i>Selon plan d'amortissement</i>		12 500,00

5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.

La valeur nette comptable est la différence entre le montant brut et la somme des amortissements économiques et des dépréciations éventuelles.
Les amortissements dérogatoires figurent au passif du bilan.

$$\text{VNC} = 60\,000 - 2\,500 = 57\,500$$

B - Stocks

1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.

- La méthode de l'inventaire intermittent consiste à mouvementer les comptes « 60 Achats » et « 70 Ventes » durant l'exercice. Le compte de stock n'est jamais mouvementé.
- À chaque arrêté des comptes, on procède à l'inventaire physique.
- Les comptes de variation des stocks sont utilisés pour annuler les stocks initiaux et constater les stocks finals

2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.

Dépréciation = coût de production global x taux d'éléments dépréciés x taux de dépréciation

Dépréciation = 80 000 x 10 % x 25 % = 2 000

3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.

		31/12/2013	
71355	Variation de stocks de produits finis	60 000,00	
355	Stocks de produits finis		60 000,00
	<i>Annulation de l'ancien stock</i>		
	'd°		
355	Stocks de produits finis	80 000,00	
71355	Variation de stocks de produits finis		80 000,00
	<i>Constat du nouveau stock</i>		
	'd°		
68173	Dotations pour dépréciation des stocks	2 000,00	
3955	Dépréciation des stocks de produits finis		2 000,00
	<i>Constat des dépréciations</i>		

C – Créances

1. Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.

Il s'agit du **principe de prudence**.

Ce principe s'énonce comme suit : « la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité » (pcg 120-3).

2. À partir de l'annexe 4, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.

Client douteux	Solde HT au 31/12/2013	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012	Ajustements		Pertes définitives
				Dotations	Reprises	
SAUSSURE	5 000	5 000 x 50 % 2 500	1 000	1 500		
PAYOT	3 000	À solder	500		500	3 000 HT
WYMPER	10 000	10 000 x 25 % 2 500	1 500	1 000		
CELESTINE	20 000	20 000 x 20 % 4 000	-	4 000		
Total				6 500	500	3 000

3. Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.

416	31/12/2013		
411	Clients douteux	24 000,00	24 000,00
	Client CELESTINE		
	<i>d'après inventaire des créances</i>		
68174	°		
491	Dotations pour dépréciation de créances	6 500,00	6 500,00
	Dépréciation des comptes de clients		
	<i>d'après inventaire des créances</i>		
491	°		
78174	Dépréciation des comptes de clients	500,00	500,00
	Reprise sur dépréciation des créances		
	<i>d'après inventaire des créances</i>		
654	°		
44571	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	
	État, TVA collectée sur ventes		
	Clients douteux PAYOT	600,00	
416	<i>d'après inventaire des créances</i>		3 600,00

D – Régularisations diverses

1. Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.

Principe d'indépendance des exercices

Ce principe conduit à rattacher à l'exercice les seuls charges et produits qui le concernent.

Principe de prudence. Déjà cité supra

2. À partir de l'annexe 5, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.

471	31/12/2013 Compte d'attente	10 000,00	10 000,00
767	Produits nets sur cession de VMP <i>Rectification de l'écriture du 5/12/2013</i>		
767	31/12/2013 Produits nets sur cession de VMP	6 500,00	6 500,00
503	VMP <i>Sortie des titres du patrimoine (100 * 20 + 150 * 30)</i>		
5903	'd° Dépréciation des VMP	400,00	400,00
78665	Reprise des dépréciations des VMP <i>Inventaire des VMP</i> <i>Dépréciation 2012 : 400 [(100 - 80) * 20]</i> <i>Dépréciation 2013 : 0</i> <i>Reprise 2013 400</i>		
6611	'd° Charges d'intérêts des emprunts	1 261,00	1 261,00
1688	Intérêts courus <i>Intérêts courus emprunt</i>		
486	'd° Charges constatées d'avance	2 000,00	2 000,00
601	Achats de matières premières <i>Livraison non parvenue</i>		
6875	'd° Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00
1511	Provisions pour litige <i>Litige exceptionnel</i>		
476	'd° Écart de conversion	500,00	500,00
411	Clients <i>Créance en CHF</i>		
6865	'd° Dotations aux provisions pour risques financiers	500,00	500,00
1515	Provisions pour pertes de change <i>Provisions de l'exercice</i>		

